

Dossier de presse


Ille & Vilaine
LE DÉPARTEMENT



SESSION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE
20 ET 21 JUIN 2024

Sommaire

Session départementale des 20 et 21 juin 2024

La session des 20 et 21 juin abordera différents sujets d'actualité, au cœur des compétences départementales. Parmi les sujets qui seront évoqués, on retient :

- **Le Département d'Ille-et-Vilaine poursuit ses engagements malgré une situation financière qui se dégrade** p.2
- **Le Département renouvelle la convention avec les collèges publics du territoire** p.7
- **Le Département d'Ille-et-Vilaine adopte son 2^e schéma départemental de l'action sociale de proximité** p.8
- **Création de 255 places en établissements et services pour les personnes en situation de handicap** p.10

Le Département d'Ille-et-Vilaine poursuit ses engagements malgré une situation financière qui se dégrade encore

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine examinera le compte administratif 2023 et la décision modificative n°1 pour l'année 2024, année qui s'inscrit dans un contexte économique très tendu pour les départements en raison de la conjoncture économique actuelle, notamment immobilière.

Le compte administratif 2023, document qui reprend l'ensemble des recettes et dépenses en fonctionnement et en investissement de l'année écoulée, s'établit à 1,250 milliard d'euros de dépenses réelles. Après une année 2022 qui avait vu la situation financière des départements s'améliorer sensiblement grâce au dynamisme des recettes, l'année 2023 se caractérise au contraire par des évolutions de recettes fortement défavorables alors que les dépenses, sociales notamment, continuent à augmenter fortement dans le même temps.

Les recettes du Département ont connu en 2023 un brusque retournement de tendance avec une forte diminution des recettes encaissées entre 2022 et 2023, compte tenu de la chute des recettes de droits de mutation* de 20 %, soit une perte de 51,5 millions d'euros en 2023. Une situation inédite pour la collectivité, qui illustre la fragilité du modèle économique des départements, dont les principales recettes (droits de mutation et TVA) dépendent de la conjoncture économique, sans aucune possibilité de levier fiscal pour la collectivité. Dans le même temps, le Département a dû faire face à une forte hausse des dépenses d'interventions sociales.

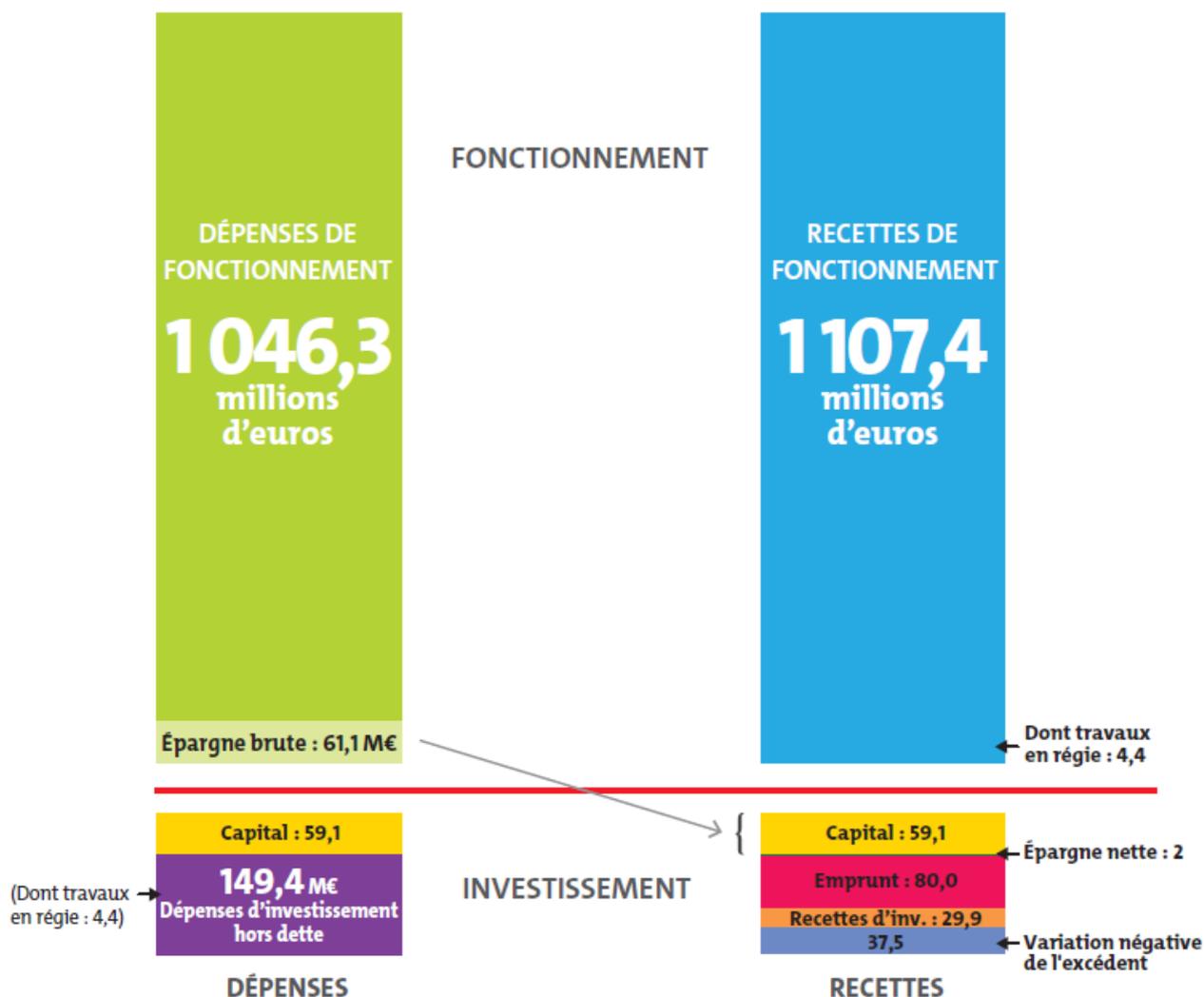
*Droits de mutation à titre onéreux : les taxes que l'État et les collectivités locales perçoivent lors de la vente d'un bien immobilier. Les recettes liées aux DMTO sont donc étroitement liées au marché immobilier.

Les chiffres clés - Compte Administratif 2023

- Dépenses de fonctionnement : **1,046 milliards d'euros**, soit + 9,6 % (hors péréquation*) par rapport à 2022.
- Dépenses d'investissement (*travaux en régie inclus*) : **149,4 millions d'euros**, soit une hausse de 3,8% par rapport à 2022.
- Recettes de fonctionnement : **1,103 milliards d'euros (hors travaux en régie)**, soit une baisse de 1,7 % et de 2 % hors fonds de péréquation, par rapport à 2022.
- Épargne nette : **2 millions d'euros**, son niveau historique le plus bas, contre 110,1 millions d'euros en 2022.
- Recours à l'emprunt : **80 millions d'euros**, contre 10 millions d'euros en 2022 après six années de désendettement.
- Budget annexe Biodiversité et paysages : **6,9 millions d'euros** pour les dépenses de fonctionnement, soit + 8,3 % par rapport à 2022 et 8 millions d'euros pour les dépenses d'investissement en forte hausse par rapport aux 4 millions d'euros de 2022.

*Péréquations : La péréquation vise à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales sur le plan des ressources. La péréquation horizontale consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les mieux dotées. La péréquation verticale est assurée par les dotations de l'État aux collectivités.

Le compte administratif 2023



Une forte augmentation des dépenses sociales en 2023

L'année 2023 a enregistré une hausse très significative des dépenses de fonctionnement, de 9,4 % au total par rapport à 2022. Outre les dépenses liées à la péréquation et aux reversements de recettes, ces dépenses se sont établies à 1,02 milliards d'euros soit + 9,6 %, correspondant à 88,9 millions d'euros de dépenses supplémentaires par rapport à l'année 2022. Cette hausse s'explique par une augmentation de 11% des dépenses des compétences sociales du Département : l'aide sociale à l'enfance, les personnes handicapées, les personnes âgées et l'insertion qui représentent deux tiers des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Les dépenses du secteur social se sont élevées à 691,6 millions d'euros, soit 68,6 millions d'euros supplémentaires en 2023 par rapport à 2022, une progression inégalée. Elle porte sur l'ensemble des secteurs : protection de l'enfance, personnes âgées, personnes handicapées et insertion.

HAUSSE DES PRINCIPALES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR L'ACTION SOCIALE EN 2023

Protection de l'enfance

Accueil en établissement

+ 11 %
(9,3 M€)

Liée en particulier aux places nouvelles créées en 2022 et 2023

Rémunération des assistant·es familiaux·ales

+ 12,5 %
(+ 5,1 M€)

Autres dépenses relatives aux mesures de prévention

+ 9,8 %



Handicap

Prestation de compensation du handicap (PCH)

+ 8,1 %
(+ 3,1 M€)

Autres dépenses (essentiellement prise en charge des frais d'hébergement en établissement)

+ 6 %
(8 M€)

Montée en charge du Ségur (0,9 million d'euros) et effets des revalorisations indiciaires des personnels des établissements (1,7 million d'euros)



Personnes âgées

Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

+ 12,42 %
(13,9 M€)

Aides exceptionnelles pour faire face aux difficultés des établissements d'accueil des personnes âgées

3 M€



Insertion

Montant du RSA

+ 7,8 %
(8,7 M€)

Fonds de solidarité logement (FSL)

+ 129 %
(4 M€)



Cette hausse s'explique notamment par l'impact de mesures nationales prises antérieurement mais également des mesures de soutien aux établissements décidées par le Département, soit 5,6 millions d'euros ajoutés en décision modificative n°1 dont 3 millions d'euros en particulier pour les Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Par ailleurs, les dépenses enregistrées au titre du RSA ont connu un rebond important (+ 8 %).

Les dépenses liées à la protection de l'enfance ont également fortement augmenté en 2023. Cela s'explique en partie par la création de nouvelles places d'accueil en établissement et à la revalorisation de la rémunération des assistant·es familiaux.

D'autres dépenses, d'un montant de 327,2 millions d'euros, ont connu une évolution de + 6,6 % liée, notamment pour ce qui concerne les dépenses en matière de ressources humaines, à l'effet des mesures de revalorisations de rémunérations des agents prises en 2022.

En outre, la forte progression liée à la hausse du coût de l'énergie a eu un impact sur le budget du Département. En intégrant les collèges et les bâtiments du SDIS, 18,4 millions d'euros ont été consacrés à la gestion et l'entretien des bâtiments départementaux, contre 12,2 millions d'euros en 2023.

Compte tenu de ces évolutions, les capacités d'autofinancement du Département se réduisent drastiquement. Ainsi après avoir connu un niveau record en 2022, de 110,1 millions d'euros, l'épargne nette dégagée sur l'exercice 2023 s'établit à 2 millions d'euros. En 2023, le Département a donc recouru davantage à l'emprunt pour financer ses investissements, son endettement augmentant de 20 millions d'euros, soit une hausse de 5 %. Au 31 décembre 2023, l'encours de dette s'établit à 431,5 millions d'euros, contre 410,6 millions d'euros à la fin 2022.

Décision Modificative n°1 – juin 2024

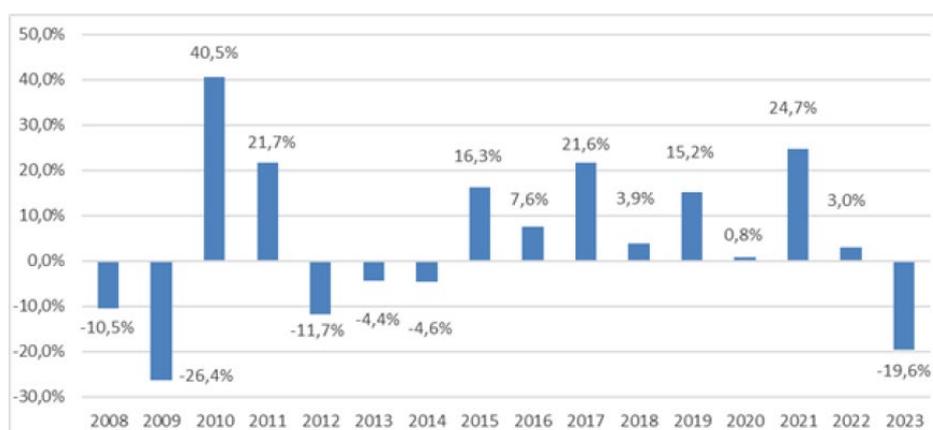
Comme chaque année, la première décision modificative permet de reprendre les résultats de l'exercice du budget primitif et d'ajuster les prévisions de dépenses et de recettes inscrites précédemment en fonction de la situation financière réelle.

Cette année, la décision budgétaire modificative revêt un caractère exceptionnel. En effet, compte tenu des évolutions défavorables enregistrées depuis le vote du budget primitif en mars 2024, notamment sur les principales recettes du Département, la décision modificative présentée se traduit par une diminution significative des recettes de fonctionnement. Dans ce contexte d'une difficulté inégalée, le Département adopte un nouveau plan d'économies en fonctionnement et en investissement.

Des prévisions de recettes revues à la baisse : - 13,7 millions d'euros

En 2023, le Département a enregistré une baisse de produit des droits de mutation à titre onéreux de 20%, soit 51 millions d'euros. Le budget primitif 2024 anticipait une quasi-stagnation de ces recettes (+ 2%), en faisant l'hypothèse d'un ralentissement de la baisse au premier semestre, puis d'un rebond sur la seconde partie de l'année. Or, à fin mai, il est encore constaté une diminution de recette de 20 % par rapport aux cinq premiers mois de 2023. Concrètement, depuis le début de l'année les pertes pour les seuls DMTO sont estimées à 120 000€ par jour, soit 17 millions d'euros. Cette baisse des recettes vient mettre à mal un budget déjà très contraint.

Les DMTO, qui correspondent à un quart des recettes de fonctionnement de la collectivité, s'avèrent très volatiles, en lien avec l'évolution du marché immobilier.



Variations annuelles des recettes de DMTO

Par ailleurs, l'Etat a revu à la baisse le produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) réellement encaissé en 2023 au niveau national. Alors qu'il était attendu une évolution de + 3,7% par rapport à 2022, le montant recalculé ne s'établit plus qu'à + 2,8%. Cette modification a une double conséquence : le Département doit reverser 3 millions d'euros pour régulariser le trop-perçu en 2023 et la base de calcul 2024 doit également être revue à la baisse, ce qui entraîne une réduction de la recette prévue pour cette année de 3 millions. En outre, l'Etat a revu à la baisse sa perspective de croissance de l'ordre de 1 point, ce qui a aussi pour conséquence probable une moindre évolution du produit de TVA qui sera perçu en 2024.

Ainsi, il est prévu dans le cadre de cette décision modificative de revoir à la baisse deux recettes :

- Les DMTO : **baisse de 26 millions d'euros**, soit une prévision de - 10 % par rapport à 2023.
- La TVA : régularisation négative de la recette 2023 de **3 millions d'euros** et révision à la baisse de la recette prévue en 2024 de **4,7 millions d'euros**.

Compte tenu de la révision à la hausse d'autres produits, la décision modificative se traduit par une diminution globale des recettes de fonctionnement de 13,7 millions d'euros.

Des dépenses de fonctionnement pour le secteur social en hausse

En parallèle, le Département enregistre une forte hausse de dépenses obligatoires.

En effet, les dépenses allouées au titre du RSA ont augmenté sur les cinq premiers mois de l'année plus rapidement que prévu (+ 8 %). De même le maintien au même niveau qu'en 2023 des taux d'intérêts et l'utilisation plus soutenue de la ligne de trésorerie de la collectivité conduisent à un besoin de crédits complémentaires au titre des frais financiers de 1,2 millions d'euros.

Un plan d'économies de 8,2 millions d'euros sur les dépenses de fonctionnement

Compte tenu de l'évolution de ces charges et de la baisse des recettes constatées, le Département doit mettre en œuvre un plan d'économies, à hauteur de 8,2 millions d'euros en fonctionnement pour éviter une trop forte dégradation de sa situation financière. Ce plan touche une grande partie des secteurs d'intervention du Département, en maintenant toutefois la priorité aux secteurs sociaux, au cœur des compétences et du projet départemental. Le choix consiste à maintenir les priorités d'actions, en recalibrant les budgets alloués pour tenir compte de l'évolution des ressources de la collectivité. Les mesures prises ne remettent pas en cause les priorités du Département qui poursuivra la majorité de ses interventions au titre des différentes politiques publiques sur le territoire breillien en 2024 à hauteur de plus d'un milliard d'euros.

Le budget d'investissement est également revu à la baisse pour tenir compte de la réduction des capacités d'autofinancement du Département. 24 millions d'euros de crédits sont ainsi supprimés en 2024, pour réduire le recours à l'emprunt.

Au final, cette décision modificative se traduit par :

- Une réduction des recettes de fonctionnement de près de **14 millions d'euros** ;
- L'inscription de crédits supplémentaires en dépenses sur des postes obligatoires, à hauteur de **9,9 millions d'euros** ;
- Un plan d'économies sur les dépenses de fonctionnement, portant sur un volume de **8,3 millions d'euros** ;
- Une réduction des crédits d'investissement de **24 millions d'euros**, pour tenir compte de la réduction de l'autofinancement et réduire le recours à l'emprunt.

Le Département renouvelle la convention avec les collèges publics du territoire

Le Département va renouveler la convention avec les collèges publics du territoire sur une période pluriannuelle, de 2024 à 2029. Dans le cadre de son projet de mandature, le Département se fixe pour objectif d'offrir aux collégiens et collégiennes d'Ille-et-Vilaine un environnement contribuant à leur épanouissement et à leur réussite scolaire.

La convention bilatérale entre le Département et les collèges publics constitue un document de référence dans la déclinaison des orientations et engagements du Département pour les années à venir. Son renouvellement englobe plusieurs enjeux dans le champ des compétences départementales :

- Approfondir la concertation entre le Département et les collèges publics ;
- Faciliter la gestion des agents techniques territoriaux et l'autorité fonctionnelle du Département envers les secrétaires généraux des collèges ;
- Clarifier les dispositions et les rôles respectifs du Département et des établissements, notamment concernant l'entretien et la maintenance des bâtiments ;
- Maintenir en bon état le parc des logements de fonction, ainsi que leur taux d'occupation et clarifier les responsabilités respectives entre occupants, Département et collèges ;
- Partager les objectifs pour une alimentation locale et de qualité ainsi qu'en matière de gestion éco responsable des locaux (sobriété énergétique et usages de l'eau).

En outre, cette nouvelle convention intègre également des évolutions liées aux démarches initiées depuis le début du mandat en matière de restauration scolaire : nouveau logiciel de restauration, selfs collaboratifs, montée en compétences des chefs cuisiniers, logistique des achats.

Pour établir cette convention, une démarche de concertation a été initiée par le Département, dans une logique de dialogue et de partenariat au service de l'ensemble des élèves et des communautés éducatives du territoire. A ce titre, des chefs d'établissement et secrétaires généraux de collèges breilliens et des représentants de la direction des services départementaux de l'éducation nationale et du rectorat, ont été associés à la démarche pendant plus du 6 mois.

Le Département d'Ille-et-Vilaine adopte son 2^e schéma départemental de l'action sociale de proximité

En sa qualité de chef de file des solidarités, le Département fixe dans ce schéma 2024-2028 les orientations, projets et actions concernant l'accueil et l'accompagnement social quotidien des Breilliennes et Breilliens. Il y réaffirme les valeurs d'égalité, de justice sociale et de transition écologique, inscrits dans le projet de mandature des élu.es de la majorité départementale.

Ce nouveau schéma s'inscrit dans la continuité du précédent et s'adapte aux enjeux sociétaux, climatiques, financiers et d'attractivité des métiers que traverse le territoire.

Les 3 orientations du schéma

Le schéma se structure autour de 3 orientations, qui se déclinent en projets départementaux et actions locales :

1. Adapter les services pour une action sociale de qualité pour et par les personnes accompagnées

- Simplifier la relation de l'habitant et l'habitant avec les services départementaux.
- Développer et améliorer les outils au service de l'accompagnement des habitantes et habitants.
- Adapter les modes d'intervention et de fonctionnement interne des centres départementaux d'action sociale pour répondre aux enjeux.

Exemples d'actions déjà mises en œuvre et à poursuivre : les équipes dédiées à l'accueil, le service Info Sociale en Ligne.

Exemples de projets départementaux 2024-2028 : déployer l'accueil numérique dans les centres départementaux d'action sociale, conduire une recherche « écologie et travail social ».

Exemples d'actions et projets territorialisés : expérimenter le recrutement de nouveaux profils dans les équipes et expérimenter des fonctionnements adaptés aux réalités et enjeux des territoires.

2. Construire avec les partenaires et les usagers et usagers des réponses collectives à leurs besoins

- Coordonner et structurer le partenariat à l'échelle départementale et territoriale.
- Contribuer à l'adaptation des dispositifs et actions.
- Soutenir les initiatives locales et les porteurs de projets sociaux.
- Renforcer, avec les partenaires, l'accès aux droits.

Exemples d'actions déjà mise en œuvre et à poursuivre : le travail en réseau, la contribution à l'observation sociale des territoires et aux projets sociaux de territoires avec les partenaires du Département.

Exemples de projets départementaux 2024-2028 : élaborer des protocoles de complémentarités d'intervention avec le service social de Carsat (retraite), de la Caisse d'allocations familiales et de la mutualité sociale agricole.

Exemples d'actions et projets territorialisés : contribuer aux expérimentations et projets locaux portés par des partenaires.

3. Valoriser et soutenir les pratiques professionnelles des équipes

- Renforcer les outils et développer les repères au service de l'intervention sociale.
- Accompagner les équipes dans leur prise de poste et dans les évolutions du travail social.
- Renforcer l'attractivité des métiers.

SESSION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Exemples d'actions déjà mises en œuvre et à poursuivre : l'analyse de pratiques et la supervision, les réseaux métiers, les collaborations avec les organismes de formation du travail social.

Exemples de projets départementaux : construire des parcours professionnels, construire un espace départemental de réflexion sur le travail social, mettre en place un espace de soutien aux pratiques et postures pour les agentes et agents d'accueil social et les informatrices et informateurs sociaux.

Exemples d'actions et projets territorialisés : travailler à l'appropriation du cadre de référence de l'intervention sociale de proximité 2024-2028 joint au schéma départemental (valeurs, principes, modalités d'intervention).

- ⇒ Deux axes guideront la mise en œuvre des projets : la participation des personnes et les transitions écologiques et numériques.

Une mise en œuvre du schéma échelonnée entre 2024 et 2028

Les projets départementaux mis en œuvre seront priorisés en fonction de la capacité des équipes et du contexte budgétaire de la collectivité.

Les actions et projets locaux seront mis en œuvre, en fonction des besoins de chaque territoire et de opportunités de travail partenarial.

Création de 255 places en établissements et services pour les personnes en situation de handicap

Le Département lance un appel à projets afin d'augmenter l'offre de services et d'hébergements pour les adultes en situation de handicap. Jusqu'à 180 places en établissements d'accueil non-médicalisé et 75 places en services d'accompagnement à la vie sociale pourront ainsi être créées à l'horizon 2028, ce qui représenterait un engagement financier du Département d'approximativement 13,5 millions d'euros. Le Département entend ainsi augmenter le nombre de solutions de prise en charge et d'accompagnement au bénéfice des personnes en situation de handicap.

Les enjeux de cet appel à projets :

- Augmenter le nombre de solutions disponibles, et notamment des places d'hébergement en établissement pour les personnes en situation de handicap.
- Accroître le nombre de réponses adaptées à certains publics spécifiques (TSA notamment)
- Diversifier l'offre sur le territoire pour qu'elle s'adapte à la diversité des publics, à leur besoins et à leur choix de vie.

Un engagement fort de la collectivité en application des objectifs fixés dans le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028

Ce schéma, adopté en novembre dernier, a lancé le développement de l'offre de services et d'établissements pour les personnes en situation de handicap, comme priorité fondamentale, afin de répondre à l'augmentation des besoins et des demandes.

La création de places en établissements et services non médicalisés est une première étape importante qui sera suivie par d'autres engagements de la collectivité en faveur des personnes en situation de handicap.

Ainsi, le Département lancera par la suite, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Bretagne, un appel à projets afin de déployer des places médicalisées sur le territoire.

Un plan de création qui comporte deux volets distincts

Ce plan comporte deux volets indépendants :

- Créer jusqu'à 180 places d'établissement d'accueil non médicalisé en hébergement permanent, temporaire et accueil de jour.
- Créer jusqu'à 75 places de services d'accompagnement à la vie sociale pour tout type de déficience ou déficience psychique pour personnes en situation de handicap.

Modalités pratiques de l'appel à projets

Le cahier des charges relatif à cet appel à projets sera publié en septembre 2024. La date prévisionnelle de dépôt des candidatures est le 20 décembre 2024. Les projets seront sélectionnés en avril 2025. Le nombre de places attribué aux porteurs de projet sera fonction des moyens financiers du Département. La création de places s'intensifiera à compter de 2027.

LE DÉPARTEMENT AGIT



• **Il accompagne** les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes en insertion, les familles et les jeunes lorsqu'ils rencontrent des difficultés à une période de leur vie.



• **Il développe** les nouvelles mobilités (routes, réseau cyclable, aires de covoiturage...), construit et entretient les collèges. Il aide les communes et les groupements de communes de toute l'Ille-et-Vilaine.



• **Il promeut** une approche durable du développement : préservation de l'environnement, des espaces naturels sensibles, agriculture responsable et circuits courts...



• **Il soutient** l'éducation, la culture, le sport, la jeunesse et le secteur du tourisme.



Département d'Ille-et-Vilaine

Service Presse
Tél. : 02 99 02 41 09
presse@ille-et-vilaine.fr

1, avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 Rennes Cedex

www.ille-et-vilaine.fr